SUBVENTION SPORT CULTURE LOISIRS – 2026

La subvention Sport Culture Loisirs est de retour. Elle prend la forme d'un **versement forfaitaire unique** vers les agents bénéficiaires (conjoints et enfants à charge confondus) qui auront engagé un minimum de **dépenses éligibles entre le 06 décembre 2025 et le 11 décembre 2026**.

Cette année, le montant de la subvention est fixé à **30 €**, une fois, pour un minimum de 100 € de dépenses engagées au titre des activités suivantes pour **l'ensemble du territoire français** :

- activités culturelles (musées, sites touristiques, châteaux, billetteries non proposées par l'ASMA de la Marne, billets de concerts ou théâtre, abonnement à une bibliothèque...) ;
- parcs d'attraction proposés à la billetterie au tarif CE : Parc Astérix et Disneyland Paris ;
- activités sportives (licences et abonnements) ;
- activités de loisirs divers (atelier peinture, cuisine, langues, Centre aquatique Salamandre, Parc Sainte-Croix…) ;
- d'autres activités retenues par le Bureau de l'ASMA de la Marne après étude.

Ne sont pas retenus :

- les frais de déplacement engagés pour se rendre aux activités précitées ;
- les activités déjà proposées et subventionnées par l'ASMA de la Marne ou par un autre intervenant (ex : SRIAS…) ;
- d'autres activités non mentionnées écartées par le Bureau de l'ASMA de la Marne après étude.

Exemple 1 : Vous et/ou vos ayants droit avez pratiqué diverses activités éligibles et cela vous a coûté 220 €. L'ASMA 51 vous versera une fois 30 € par virement suite à la validation de vos justificatifs.

Exemple 2 : Vous et/ou vos ayants droit avez pratiqué diverses activités éligibles et cela vous a coûté 95 €. Vous n'êtes pas éligibles à l'offre. L'ASMA 51 ne vous versera pas de subvention.

Pour percevoir cette subvention, merci d'envoyer par mail à asma51.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr au plus tard le **11 décembre 2026 inclus** une copie :

- des **tickets** d'entrée ou **billets** pour les activités culturelles ;
- de l'**attestation** d'inscription et/ou de la **licence** pour les activités sportives et de loisirs ;

- **ET** des **factures acquittées** ou **preuves de paiement** **(relevé bancaire, avis d'opération de virement, ticket de CB…)** intervenues entre le 06 décembre 2025 et le 11 décembre 2026 ;

- **ET** de votre **RIB**.

**Toute demande incomplète et/ou hors délai ne sera pas prise en compte.**

Pour toute question : asma51.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr